

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'activités de l'espace associatif Franck Lefebvre de Wimille, en séance publique, suivant une convocation en date du 7 décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents** : A. LOGIÉ, Maire, J. GUYOT, H. TIERTANT, R. CALON, C. DEBATTE, B. LEMAIRE, S. LEROY, Ph. DEVYNCK, C. BEAUMONT Adjoint, J. KLABA, R. VINCENT, S. NICOSTRATE, F. BELLANGER, D. DESCHARLES, G. FACHON, M. LEFEBVRE, P. COSTA, B. VANESSE, J. LOUCHET, Y. DUBRULLE, N. VOLPOET, J-L. RAVIART, A. DECOUDU, S. LATOUR,  
Formant la majorité des membres en exercice, soit ..... 24/27

**Etaient absentes excusées avec procuration** : J. BRUNET (procuration à Ph. DEVYNCK), A. ETIENNE (procuration à B. LEMAIRE), A.S. GUILBERT (procuration à J. GUYOT).  
Soit ..... 3/27

**Président de séance** : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Cindy BEAUMONT, adjointe au Maire.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Madame Gaëtane SEROR décédée brutalement le dimanche 5 décembre. Il explique que Mme SEROR avait rejoint les services administratifs de la mairie au cours du mois d'octobre dans le cadre d'un contrat PEC. Il souligne qu'elle était appréciée par ses collègues et que sa disparition a provoqué une grande émotion chez tous.

Monsieur le Maire souhaite s'arrêter quelques instants sur les trophées de la communication 2021 puisque la commune a obtenu une troisième place nationale récompensant son site internet dans la catégorie des collectivités de moins de 5000 habitants. Il remercie sincèrement Régis Vincent, conseiller délégué au numérique, et toute l'équipe pour le travail effectué dans le cadre de la construction de ce site. Il reconnaît que le choix du prestataire pour le site de la commune a été pertinent.

Monsieur le Maire invite maintenant Monsieur Benoît LEMAIRE à présenter les projets du Parc Naturel Régional.

Monsieur Benoît LEMAIRE expose que lors de ce premier comité syndical, sous la présidence de Madame WAROT, a été présenté le programme européen du réseau TRANSAÉ, qui s'engage dans une démarche de transition vers l'agroécologie. Il indique que cela a été l'occasion d'étudier le débat d'orientation budgétaire sous 3 principaux axes : La transition écologique, la proximité avec le territoire, et le Parc comme un laboratoire d'innovation.

Monsieur Benoît LEMAIRE expose qu'un centre d'actions a été retenu suivant plusieurs missions, à savoir :

- la mission de l'urbanisme durable avec la restauration en 2022 de murets de pierres sèches, la mission agriculture avec l'opération PSE,
- la mission biodiversité,
- la mission de transition énergétique,
- la mission de la filière locale avec le développement de la marque du Parc,
- la mission littorale avec l'animation de la basse vallée de la SLACK,
- et la mission communication avec l'organisation de la Fête de la SLACK en 2022 autour de la question de la gestion hydraulique et de la biodiversité.

Monsieur le Maire remercie son collègue et passe à l'examen de l'ordre du jour de la réunion.

#### **N° 2021/77 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 à l'approbation de l'assemblée délibérante.

**Adopté à l'unanimité des membres présents  
ou représentés moins 5 abstentions.**

#### **N° 2021/78 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame Albane CAILLIERET a informé Monsieur le Maire, qui l'a acceptée, de sa démission à la date du 9 novembre 2021 de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Monsieur Patrice COSTA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'installation de Monsieur Patrice COSTA en qualité de conseiller municipal et de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **N° 2021/79 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 1**

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des notifications de recettes reçues après l'établissement du document prévisionnel qu'est le budget primitif.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par un encaissement ou un décaissement d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

COMMUNE DE WIMILLE					
BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1					
DESIGNATION		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION FONCTIONNEMENT					
6225	Indemnités aux comptables et régisseurs	640,00	0,00	0,00	0,00
6817	Dotations aux prov,pour dépréciation des actifs circulants	0,00	640,00	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		640,00	640,00	0,00	0,00
SECTION INVESTISSEMENT					
OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE					
2315 - 110	Aménagement Parking aux abords de la Colonne et PBS	0,00	12 634,34	0,00	0,00
238 - 110	Aménagement Parking aux abords de la Colonne et PBS	0,00	0,00	0,00	12 634,34
sous total		0,00	12 634,34	0,00	12 634,34
SUVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
1321 - 122	Atelier Numérique	0,00	0,00	0,00	13 125,00
1322 - 115	Installation de panneaux photovoltaïques	0,00	0,00	0,00	22 500,00
1323 - 122	Atelier Numérique	0,00	0,00	0,00	17 375,00
sous total		0,00	0,00	0,00	53 000,00
IMMOBILISATION EN COURS					
2313 - 101	Réhabilitation du Presbytère	0,00	10 000,00	0,00	0,00
2315 - 110	Aménagement Parking aux abords de la Colonne et PBS	0,00	15 000,00	0,00	0,00
2315 - 113	Vidéoprotection	0,00	35 000,00	0,00	0,00
2315 - 90	Travaux d'aménagement quartier de la Colonne	7000,00	0,00	0,00	0,00
sous total		7 000,00	60 000,00	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		7 000,00	72 634,34	0,00	65 634,34
TOTAL GENERAL		65 634,34		65 634,34	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de procéder aux ajustements budgétaires.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 5 abstentions.**

**N° 2021/80 : CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

*Rapporteur : Antoine LOGIE*

Par délibération en date du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature par la commune de Wimille de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » du Boulonnais. Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) vise à accompagner 1000 communes de moins de 20 000 habitants présentant des signes de fragilité et exerçant des fonctions de centralité.

Pour le Pas-de-Calais 22 villes participent au programme « Petites Villes de Demain ». Le programme permet notamment aux collectivités d'obtenir un soutien financier dans le cadre de la mobilisation d'un chef de projet Petites Villes de Demain. Le poste de chef de projet est éligible à un financement à hauteur de 75 % du coût annuel du poste par la Banque des territoires et l'ANCT dans la limite de 45 000€ maximum.

- Vu la délibération n°2021/34 du 14 avril 2021 portant adhésion de la commune de Wimille au programme « Petites Villes de Demain »,
- Vu la Convention d'Adhésion signée entre l'Etat, la CAB, les villes de Le Portel, Saint-Martin-Boulogne et Wimille le 9 juin 2021,
- Vu le Contrat de Projet (chargé de mission « Petites Villes de Demain ») signé entre la ville de Saint-Martin-Boulogne et le candidat retenu, faisant suite à la procédure de recrutement réalisée selon le formalisme prescrit,
- Considérant la volonté commune des villes de Saint-Martin-Boulogne, Le Portel et Wimille de financer à part égale (1/3) le reste à charge du coût salarial déduction faite de la participation de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la convention tripartite de financement du poste de chargé de mission et autorise le maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

**Monsieur le Maire souligne que ce dispositif « Petites Villes de Demain » a déjà été évoqué devant l'Assemblée à plusieurs reprises. Il explique maintenant que cette démarche est entrée dans une phase concrète suite au vote de la convention d'adhésion autorisant l'embauche d'un chef de projet en grande partie financée par l'Etat. Il rappelle que trois communes sont labellisées PVD au sein de l'agglomération boulonnaise, étant précisé que l'Etat ne finance qu'un seul chef de projet. Il revenait donc aux trois villes de s'entendre sur son recrutement et sur la répartition de la charge de travail effectué au bénéfice des trois entités. C'est ce qui a été fait entre Wimille, Le Portel et Saint Martin Boulogne.**

**Monsieur le Maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier, Monsieur Roland Delattre a été recruté sur le poste de chef de projet PVD. Il convient maintenant de signer une convention entre les trois communes sur un plan fonctionnel.**

**Il explique que M. Delattre est salarié de la ville de St Martin Boulogne laquelle sollicitera des villes de le Portel et de Wimille le remboursement de leur quote-part soit un tiers du reste à charge évalué à moins de 10 000 € compte tenu d'un financement du poste par la Banque des Territoires à hauteur de 45 000 €.**

**A l'issue du vote, Monsieur le Maire s'étonne que l'on puisse s'abstenir du bénéfice d'une subvention !**

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 5 abstentions.**

**N° 2021/81 : ZAC DU VALLON DES MURIERS – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2020 A LA COLLECTIVITE LOCALE**

La commune de Wimille a décidé au titre de sa stratégie urbaine la mise en œuvre de l'opération d'aménagement d'Auvringhen afin de constituer une réserve foncière nouvelle à destination de la construction de logements.

Le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC le 11 juillet 2012 et a décidé d'attribuer, par délibération du 11 décembre 2013, la concession d'aménagement au groupement URBAVILEO/VILOGIA (logis 62).

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM URBAVILEO a remis à la ville le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) concernant l'exercice 2020 joint en annexe et dans lequel figurent :

- une note de conjoncture avec les réalisations administratives, opérationnelles et foncières de 2020 ainsi que le tableau des écarts entre le bilan approuvé en 2020 et le réalisé
- le bilan prévisionnel 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1523-2 ;

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

- Vu la délibération du 11 décembre 2013 relative au choix de l'aménageur de la ZAC du vallon des Mûriers ;

- Vu le contrat de concession signé le 4 mars 2014 ;

- Vu le compte-rendu annuel 2020 remis à la collectivité par la SEM URBAVILEO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la présentation par la SEM URBAVILEO du compte-rendu annuel d'activité 2020 se rapportant à la ZAC du Vallon des Mûriers.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 5 abstentions.**

**Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, comme chaque année, l'aménageur Urbaviléo doit rendre des comptes à la ville de Wimille. Il laisse donc la parole à Monsieur Charton et Madame Jocteur-Monrozier afin de présenter le CRAC.**

**Monsieur CHARTON expose que ce projet de ZAC se heurte à de nombreuses procédures juridiques en cours et notamment sur la déclaration d'utilité publique qui fait l'objet d'un recours en appel. Il souligne toutefois que l'appel n'est pas suspensif de la décision du tribunal administratif qui a confirmé en 1<sup>er</sup> instance le fondement de la DUP. Il indique que l'Etat a d'ailleurs pris les arrêtés de cessibilité des terrains mais qu'indépendamment de ces arrêtés, un accord est intervenu**

avec les deux principaux propriétaires concernant l'emprise foncière pour la 2<sup>ème</sup> phase d'aménagement. Il compte d'ailleurs sur la signature d'un compromis au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Concernant le CRAC, il précise que le niveau de recettes en 2020 a été plus faible que prévu et qu'il présente par conséquent un déficit. Toutefois, il souligne qu'en 2021 il a été procédé à des cessions de parcelles à hauteur de 1 million d'euros.

Monsieur CHARTON attire par ailleurs l'attention sur l'explosion des prix des matériaux qui représentent aujourd'hui une réelle difficulté pour tous ceux qui souhaitent s'engager dans un projet de construction. Il espère un retour à des prix plus raisonnables dans l'année.

Monsieur le Maire ajoute que Wimille n'est pas encore trop impacté mais qu'il y a aussi le phénomène des résidences secondaires et des locations saisonnières qui concourent à l'inflation des prix du foncier surtout avec le prix de l'immobilier à Wimereux.

Monsieur LATOUR s'interroge sur le réseau Orange concernant la première tranche.

Monsieur CHARTON explique que ce sont des prestataires qui passent les réseaux mais d'après les informations obtenues auprès d'Orange, le réseau devrait être fonctionnel en début d'année. Il préfère toutefois rester prudent.

Monsieur LATOUR sollicite confirmation que ce retard incombe bien aux prestataires ?

Monsieur CHARTON lui répond que c'est effectivement le cas précisant qu'il existe des problèmes de main d'œuvre chez ces prestataires.

Monsieur RAVIART s'interroge quant à la circulation route de la Poterie. Il a été interpellé par un résident qui aurait manqué de se faire « couper en deux » en bas de chez lui. Il demande si les poids lourds sont autorisés à circuler route de la Poterie ?

Monsieur CHARTON répond que pour alimenter le chantier en matériaux, il a été décidé de faire un aménagement supplémentaire sur la 1<sup>ère</sup> tranche pour que les camions disposent d'une aire de retournement lors des livraisons sans avoir à circuler par la route de la Poterie.

Monsieur le Maire précise que cela fait déjà quelques semaines que cet aménagement a été réalisé.

#### **N° 2021/82 : REMUNERATION DES EQUIPES D'ANIMATIONS DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES**

*Rapporteur : Roger CALON*

L'intérêt suscité chez les enfants et les jeunes par l'organisation d'un accueil de loisirs extrascolaire justifie en 2022 de reconduire cette offre en direction du public concerné.

Le respect des taux d'encadrement réglementaire nécessite le recrutement par la commune de personnel non permanent afin de pourvoir aux postes de directeurs, directeurs adjoints et animateurs qui encadreront les accueils de loisirs organisés sur l'année.

Ce personnel sera recruté dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif qui constitue un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et

directeurs d'accueils collectifs de mineurs permettant de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Il est proposé d'adopter les conditions d'emploi et le principe de rémunération forfaitaire tels que définis ci-dessous des membres des équipes d'animations des Accueils Collectifs de Mineurs Extrascolaires qui seront organisés en 2022 :

### Rémunération des membres des équipes d'animation

- Rémunération du directeur et des animateurs suivant barème ci-dessous détaillé :
  - Directeurs 21 ans révolus :
    - o avec brevet d'aptitude BAFD ou diplôme supérieur 56.06€ par jour
    - o en cours de formation BAFD ou diplôme supérieur 48.17€ par jour
    - o avec BAFA 45.09€ par jour
  - Directeurs adjoints :
    - o avec BAFA, brevet d'aptitude BAFD ou diplôme supérieur 44.56€ par jour
  - Animateurs :
    - o avec BAFA, équivalent ou diplôme supérieur 41.46€ par jour
    - o avec stage de formation 38.37€ par jour
    - o sans formation 22.77€ par jour

(\*) en cas de difficultés de recrutement d'animateurs majeurs, des animateurs âgés de 17 à 18 ans pourront être acceptés dans la mesure où ils auront effectué un stage de formation BAFA « satisfaisant ».

- Animateurs adjoints âgés de 17 à 18 ans :
  - o avec stage de formation d'animateur 26.78€ par jour
  - o sans formation 19.04€ par jour
  - o indemnité pour moniteur sans diplôme 83.06€ par mois

### Compléments de rémunération des membres des équipes d'animation

- **Prime de direction pour le directeur en fonction du bon déroulement de la session :**
  - o Sessions des Petites Vacances Scolaires 50.65 € par session
  - o Sessions Estivales 162.61€ par session
- **Majorations :**
  - o Attestation de formation aux premiers secours 5.76 € par jour
  - o Brevet officiel de surveillant de baignade 5.76 € par jour
  - o Garderie :
    - Directeur et directeur adjoint 5.97 €
    - Animateur 5.76 €
  - o Repas ou pique-nique
    - Directeur ou directeur adjoint 6.08 €
    - Animateur 3.91 €
  - o Camping
    - Directeur et directeur adjoint 22.00 € par jour
    - Animateur 22.00 € par jour
- **A chaque session, le nombre de jours de rémunération sera majoré :**
  - o pour le directeur et le directeur adjoint :
    - de 1 jour lors des sessions des Petites Vacances Scolaires,

- de 5 jours lors des sessions estivales

Cette majoration est effectuée pour tenir compte de l'accueil, du recensement et de l'inscription des enfants, du fonctionnement de la régie de recette et de la reddition des comptes.

- pour les animateurs ayant effectué la totalité de la session :
  - de 1 jour lors des sessions des Petites Vacances Scolaires,
  - de 2 jours lors des sessions des Estivales.

Cette majoration est effectuée pour tenir compte de la préparation et de la mise en place du matériel et de la remise en place des installations à la clôture de l'ACM.

### **Repos quotidien et hebdomadaire**

Les contrats de travail sont des contrats à temps plein : 35 heures.

Cette durée de travail peut varier sur toute ou partie de la période d'emploi sur demande de la collectivité, pour répondre aux besoins et aux nécessités du service public. Dans cette situation le programme indicatif de la répartition de la durée du travail sur la période d'exécution du besoin sera communiqué à l'intéressé dans les meilleurs délais.

Toutefois,

- Le nombre d'heures effectué par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de six mois consécutifs.
- L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de sept jours.
- L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos quotidien peut toutefois est réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile.

Le repos quotidien est alors remplacé par un repos compensateur équivalent à 11 heures par jour. Il peut être pris de manière fractionnée de la manière suivante :

- Une partie en repos
- L'autre partie à l'issue du séjour

Dans le cadre d'un séjour de trois jours, il est possible d'accorder 33 heures de repos à l'issue du séjour (soit 3 fois 11 heures).

- **Congés payés :**

La rémunération du directeur et directeur adjoint et des animateurs sera majorée de 1/10<sup>ème</sup> pour tenir compte des congés payés.

- **Remboursement des frais de visites médicales obligatoires et préalables à la nomination des animateurs et animatrices :**

Sachant que cette visite auprès d'un médecin assermenté n'est pas prise en charge par la CPAM, la commune remboursera à chacun des animateurs le coût de la visite médicale sur présentation d'un justificatif (dépense à reprendre à l'article 6288.421 du budget de l'exercice en cours).

- **Frais de déplacements dans l'intérêt du service :**

Les frais de déplacements du directeur et directeur adjoint et le cas échéant des animateurs seront remboursés sur la base des indemnités de mission prévues pour les déplacements des personnels des collectivités locales et sur présentation d'un état kilométrique pour les frais de transport.

- **Déplacements divers dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs :**

La commune prendra en charge les factures résultant des frais de déplacements divers dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs.

- **Recrutement :**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement du personnel d'encadrement et d'animation qui sera rémunéré sur les bases ci-dessus indiquées.

- **Délégation de pouvoirs :**

D'une façon générale, Monsieur le Maire est chargé de mener à bien l'organisation et le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte l'ensemble des propositions de son Président.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**N° 2021/83 : INSTAURATION DU « FORFAIT TELETRAVAIL » AUPRES DES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE**

*Rapporteur : Catherine DEBATTE*

Les agents publics relevant de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public relevant de la même loi peuvent bénéficier, après délibération de l'organe délibérant, d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le montant journalier du « forfait télétravail » ainsi que son plafond sont fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget.

Un arrêté du 26 août 2021 fixe, en 2021, le montant du « forfait télétravail » à 2.50€ par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220€ par an.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Par dérogation, le premier versement du « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2021 intervient au premier trimestre 2022.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer le « forfait télétravail » dans la commune de Wimille afin d'indemniser les agents pour les frais engagés par eux au titre du télétravail, dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n°2021-1123 du 26 août 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de Monsieur le Maire, le charge d'inscrire les crédits nécessaires au versement au budget et décide que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2021/84 : MISE EN PLACE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC REPAS LE MIDI ET GARDERIES MATIN ET SOIR DE L'ANNEE CIVILE 2022 – ORGANISATION GENERALE ET ENCADREMENT**

*Rapporteur : Roger CALON*

La commune de Wimille souhaite reconduire l'organisation d'un accueil de loisirs extrascolaires en faveur des enfants et des jeunes.

L'évolution de la réglementation permet désormais aux collectivités de recruter des animateurs de loisirs dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif. Il convient de prendre une décision générale pour les recrutements à ce titre au cours de l'année 2022.

A cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'examiner les conditions d'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs Extrascolaires sur la base des modalités suivantes :

**Session d'hiver**

- Localisation :
  - o Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
  - o Espace Pilâtre de Rozier pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session d'Hiver :
  - o Du 7 février au 18 février 2022 soit 10 jours ouvrables.
- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
  - o Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
  - o Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
  - o Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.
- Effectifs des accueils de loisirs :
  - o 40 enfants âgés de moins de six ans.
  - o 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
- Encadrement pour la session et par structure :
  - o 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
  - o Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
  - o 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
  - o 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.

- Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :  
La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

### **Session de Printemps**

- Localisation :
  - Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
  - Espace Pilâtre de Rozier pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session de Printemps :
  - Du 11 avril au 22 avril 2022 soit 9 jours ouvrables.
- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
  - Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
  - Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
  - Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.
- Effectifs des accueils de loisirs :
  - 40 enfants âgés de moins de six ans.
  - 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
- Encadrement pour la session par structure :
  - 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
  - Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
  - 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
  - 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
  - Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :  
La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

## Session de Juillet

- Localisation :
  - o Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
  - o Complexe du Sacré Cœur pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session de juillet :
  - o Du 11 juillet au 29 juillet 2022 soit 14 jours ouvrables.
- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
  - o Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
  - o Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
  - o Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.
- Effectifs des accueils de loisirs :
  - o 40 enfants âgés de moins de six ans.
  - o 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
- Encadrement pour la session par structure :
  - o 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
  - o Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
  - o 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
  - o 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
  - o Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :

La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

## Session d'Août

- Localisation :
  - o Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
  - o Complexe du Sacré Cœur pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session d'août :
  - o Du 1<sup>er</sup> août au 26 août 2022 soit 19 jours ouvrables.

- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
  - o Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
  - o Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
  - o Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.
- Effectifs des accueils de loisirs :
  - o 40 enfants âgés de moins de six ans.
  - o 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
- Encadrement pour la session par structure :
  - o 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
  - o Animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
  - o 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
  - o 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
  - o Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :  
La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

### **Session d'Octobre**

- Localisation :
  - o Salle d'Activités Jeunesse (Espace Associatif Franck Lefebvre) pour les moins de 6 ans
  - o Espace Pilâtre de Rozier pour les 6/15 ans
- Durée exacte de la session d'octobre :
  - o Du 24 octobre au 4 novembre 2022 soit 9 jours ouvrables.
- Modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs :
  - o Activités prévues à raison de cinq jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 17 heures.
  - o Garderies : tous les jours (hors jours fériés) : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 heures 45 à 9 heures et de 17 heures à 18 heures 15.
  - o Temps du repas : de 12 heures à 14 heures. La présence du midi est facultative, les enfants ne souhaitant pas participer au repas peuvent rentrer chez eux. Au cours de cette période, il y a poursuite du projet pédagogique mis en place par les

animateurs. La commune prendra en charge la fourniture des repas qui seront livrés par une société privée, contre paiement.

- Effectifs des accueils de loisirs :
  - o 40 enfants âgés de moins de six ans.
  - o 70 enfants âgés de 6 à 15 ans.
  
- Encadrement pour la session par structure :
  - o 1 directeur de plus de 21 ans titulaire des qualifications requises : BAFD ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFD stagiaire.
  - o animateurs titulaires du BAFA ou diplômes équivalents ou supérieurs, BAFA stagiaires.

Le nombre d'animateurs sera fixé définitivement en fonction des inscriptions effectivement reçues.

- Taux d'encadrement :
  - o 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.
  - o 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
  - o Ne sont pas compris dans les effectifs d'encadrement minima les personnes qui, sans être titulaires de la qualification requise pour exercer des fonctions d'animation, interviennent dans le cadre des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs sans hébergement.
  
- Acheminement des enfants du secteur de La Colonne :

La commune assurera l'acheminement des enfants du secteur de La Colonne (Espace Associatif Franck Lefebvre) et de la rue du R.P. Halluin par ses propres services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte l'ensemble des propositions de son Président et autorise Monsieur le Maire à fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs concernant notamment les périodes et lieux d'accueil, les effectifs...

La présente délibération se substitue à la délibération du 30 juin 2017. Elle reste valable sauf modification par le conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**N° 2021/85 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS (CAF)**

*Rapporteur : Roger CALON*

La Communauté d'agglomération du Boulonnais lors de son Conseil communautaire du 17 décembre 2020, décidait d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais en vue de sa signature avant fin 2021.

En développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités locales concernées en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance et jeunesse, animation de la vie sociale, inclusion numérique, logement, handicap.

L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. Toutefois, comme voulu par la Communauté d'agglomération du Boulonnais, totale liberté est laissée aux communes membres.

La Convention Territoriale Globale sera signée par la CAB qui joue le rôle de facilitateur et cosignée par chaque maire concerné par un équipement Petite Enfance ou d'accueils de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la Convention Territoriale Globale à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et les communes-membres de la CAB ;

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que les actes s'y afférents.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Monsieur le Maire explique que le point positif de ce nouveau dispositif contractuel réside dans l'élargissement du champ des actions subventionnables. Pour lui néanmoins il y a un point de vigilance car la CAF pourrait être tentée de traiter uniquement avec le niveau intercommunal par commodité.**

### **N° 2021/86 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DES SENIORS**

*Rapporteur : Catherine DEBATTE*

Par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil municipal a décidé la création du conseil consultatif des seniors et a adopté la charte s'y afférent.

Un appel à candidature a été lancé par la ville à la suite duquel douze wimillois se sont portés candidats afin d'intégrer ce conseil consultatif des seniors.

Il est demandé de désigner pour un mandat d'une durée de deux ans les membres du conseil consultatif des seniors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la liste des membres du conseil consultatif des seniors dont les noms suivent pour un mandat d'une durée de deux ans :

- Yves DELMAIRE,
- Maryse DUPONT,
- Philippe DUPONT,
- Régine GOLLIOT,
- Alain GUEGAN,
- Odile HURET,
- Alain LE GALL,
- Jean MAES,
- Dominique MOUGIN,
- Patricia PANNEQUIN,
- Ginette VERBRUGGHE,
- Marie-Dominique WIART.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Madame DEBATTE précise à l'Assemblée que le Conseil Consultatif des Seniors est désormais en place. Elle indique qu'il a été procédé à deux tirages au sort successifs qui ont permis de désigner 10 membres dans la liste des personnes de plus de 60 ans de la commune. Une onzième personne est venu compléter cette liste qui compte au final 11 membres et non 12 puisqu'une personne ne s'est jamais présentée.**

Madame DEBATTE indique que ce Conseil est composé de cinq hommes et de six femmes. Elle regrette que le haut de Wimille ne soit pas assez représenté tandis que le centre et la partie gare sont bien représentés. Elle explique que le conseil des seniors a été chargé de réfléchir sur le lieu au sein de la plaine d'Houlouve où était installée la guinguette afin d'examiner la vocation de cet espace.

Monsieur DUBRULLE indique qu'il n'a pas très bien compris la question du tirage au sort.

Madame DEBATTE lui répond que dans la charte de fonctionnement était indiqué que le Conseil devait être constitué de 12 personnes et que si ce nombre n'était pas atteint un tirage au sort serait effectué à partir de la liste électorale. C'est à l'issue de ce tirage qu'une personne supplémentaire a rejoint le Conseil des seniors.

Monsieur DUBRULLE demande pourquoi la durée du mandat n'est que de deux ans ?

Madame DEBATTE répond qu'il y a eu une volonté dans la charte de fonctionnement de ne pas inscrire une durée trop longue de mandat par crainte de l'essoufflement des personnes.

Monsieur DUBRULLE aurait préféré avoir un conseil intergénérationnel plutôt que des personnes de la soixantaine. En outre, il considère qu'il aurait été intéressant d'avoir un conseil des jeunes qui puisse travailler au projet de la guinguette de la plaine d'Houlouve par exemple en lien avec le conseil des seniors.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas interdit aux Présidents des commissions concernées de se saisir des résultats du travail du conseil des seniors.

Madame DEBATTE précise que le conseil des seniors est dans des réflexions assez profondes et que, s'il y a nécessité ou envie que d'autres groupes de la population s'intègrent au projet, il n'y a aucun problème. Concernant l'intergénérationnel, elle rappelle qu'il est prévu d'instituer un conseil des jeunes pendant le mandat.

Monsieur LATOUR rappelle que le projet de guinguette était dans leur programme pendant les élections.

Monsieur DUBRULLE précise qu'ils (le groupe minoritaire) peuvent donner des idées.

Monsieur le Maire confirme qu'ils ont le droit d'envoyer leurs idées. Il indique avoir constaté que la réalisation de la guinguette ne correspondait pas tout à fait à des critères de qualité, de préservation de l'environnement. Il ajoute également que de trouver des personnes qui sont dans la force de l'âge, actives, reste assez compliqué et notamment pour maintenir un rythme dans le temps.

**N° 2021/87 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES FINANCIERES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF A LA PRISE EN CHARGE PAR LA CAB DES COTISATIONS A LA MISSION LOCALE**

*Rapporteur : Antoine LOGIE*

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 septembre 2021 afin d'arrêter l'ensemble des calculs des charges liées à la substitution de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux communes membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La CLECT s'est prononcée sur la prise en charge des cotisations relatives à l'offre de services de la Mission Locale suite à sa fusion avec Réussir Ensemble.

Le rapport de la commission joint en annexe doit être soumis aux différents conseils municipaux des communes membres pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges financières Transférées (CLECT) relatif à la prise en charge par la CAB des cotisations à la Mission Locale.

Il souhaite le maintien du principe d'une représentation par commune au sein de la nouvelle gouvernance.

**Adopté à l'unanimité des membres présents  
ou représentés moins 5 abstentions.**

**N° 2021/88 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2020**

*Rapporteur : Benoît LEMAIRE*

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Sont mentionnés dans le rapport :

- Le contexte juridique,
- La présentation générale du service,
- Les chiffres clés,
- Les actions de communication et de sensibilisation,
- Les indicateurs techniques,
- Les indicateurs financiers.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'usager.

**Monsieur RAVIART demande à quoi vont servir les taxes.**

**Monsieur le Maire indique que la TGAP est une taxe fixée et perçue par l'Etat et qui a pour objectif d'inciter chacun à réduire le volume de déchets enfouis. Elle est prélevée par les intercommunalités et reversée à l'Etat.**

**Madame DEBATTE précise qu'un ingénieur conseil doit être recruté prochainement par la CAB pour mener des actions envers les publics et habitants sur la diminution des déchets enfouis.**

**Monsieur DUBRULLE précise qu'il faudrait aussi donner des conseils aux industriels. Il demande si on est certain que cette taxe sera totalement rétribuée pour traiter les déchets ?**

**Monsieur le Maire répond que cela dépend de l'Etat et invite Monsieur DUBRULLE à poser la question à ceux qui en ont la responsabilité.**

**Monsieur LATOUR indique que dans certaines communautés d'agglomération, le traitement des ordures est facturé au poids. Pour lui, les gens feraient plus attention.**

**Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est un débat au sein de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers – exercice 2020.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2021/89 : RAPPORT ANNUEL OBLIGATOIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT/ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF/EPURATION DES EAUX USEES – EXERCICE 2020**

*Rapporteur : Philippe DEVYNCK*

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à l'épuration des eaux usées qui est de la compétence de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Sont mentionnées dans le rapport :

- La présentation du territoire,
- Les caractéristiques techniques du service,
- Les caractéristiques financières du service.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – exercice 2020.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2021/90 : RAPPORT ANNUEL OBLIGATOIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS – EXERCICE 2020**

*Rapporteur : Benoît LEMAIRE*

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à la distribution de l'eau potable qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Sont mentionnées dans le rapport :

- La présentation du service,
- Les caractéristiques techniques du service,

- Les caractéristiques financières du service.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2020.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2021/91 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22 du C.G.C.T. : Pouvoir de décision dans le cadre des droits et participations pour les événements culturels et activités ponctuelles concernant :

- Décision du maire n° 2021-27 du 9 septembre 2021.
  - Droits de place pour la fête des animaux du dimanche 3 octobre 2021 de 10h à 19h sur le terrain de football de la Colonne à Wimille, organisé par la Commune de Wimille.
  - Tarif : 30 € pour les stands marchands.
- Décision du maire n° 2021-28 du 13 octobre 2021
  - Droits de place pour le concert du Blue Note Big Band de Coquelles et Arts Scène Jazz Orchestra pour la Nuit du Jazz, organisé par la Commune de Wimille le samedi 27 novembre 2021 à 20h30.
  - Tarif : 5 € TTC en tarif normal et gratuit pour les moins de 18 ans, les étudiants, allocataires RSA/AAH et les demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif.
- Décision du maire n° 2021-30 du 20 octobre 2021
  - Tarif du repas annuel des aînés âgés de 69 ans, organisé par la commune de Wimille, le jeudi 11 novembre 2021 à 12h30 aux Jardins de la Matelote à Wimille.
  - Tarif : 30 € TTC pour les conjoints des élus et 38 € TTC pour les accompagnants extérieurs.
- Décision du maire n° 2021-32 du 8 novembre 2021
  - Droits de place pour les emplacements du marché de Noël du samedi 4 et dimanche 5 décembre 2021 à l'espace Pilâtre de Rozier de Wimille organisé par la commune de Wimille.
  - Tarif : 12 € pour les wimillois et 20 € pour les extérieurs.
- Décision du maire n° 2021-33 du 10 novembre 2021
  - Droits de place pour participer au CROSS de la Saint Nicolas organisé par la commune de Wimille le dimanche 5 décembre 2021 à partir de 9h à la plaine d'Houlouve.

- Tarif : 7 € TTC pour les pré-inscrits et 8 € pour les personnes s'inscrivant le jour J.

- Décision du maire n° 2021-34 du 16 novembre 2021
  - Droit de place pour le concert de Nouvel An du dimanche 9 janvier 2022 à la Confiserie, 70 rue du Bon Secours à Wimille.
  - Tarif : 15 € tarif plein et 10 € tarif réduit qui concerne les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires RSA/AAH sur présentation d'un justificatif.

2 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

- Décision du maire n° 2021-29 du 18 octobre 2021
  - Contrat de maintenance et de vérification paratonnerre à conclure avec PASCHAL ART COMPANAIRE
  - Coût annuel de maintenance 580 € H.T. Contrat conclu pour une durée d'un an à compter du 31 décembre 2021.
- Décision du maire n° 2021-31 du 29 octobre 2021
  - Marché 2021-26 relatif à l'acquisition de matériel pour la création d'un FABLAB à la médiathèque avec l'entreprise FABLAB EN KIT à 59119 WAZIERS.
  - Montant maximum du marché 44 000 € H.T. pour une durée de deux ans.
- Décision du maire n° 2021-35 du 16 novembre 2021
  - Contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé à conclure avec la Société BTP CONSULTANTS à 59000 LILLE dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Gilbert Regnault.
  - Contrat conclu pour un montant de 1 950,00 € HT à compter de la notification.

3 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 58 à 69 pour 2021 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte des informations communiquées.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h27**

\*\*\*\*\*